Nations Unies S/PRST/2011/21



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 novembre 2011
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 6657e séance, le 14 novembre 2011, la question intitulée « Région de l'Afrique centrale », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne vigoureusement les attaques que l'Armée de résistance du Seigneur (ARS) mène dans certaines parties de l'Afrique centrale, qui menacent en permanence la sécurité dans la région. Le Conseil exprime à nouveau sa profonde inquiétude devant les atrocités commises par l'ARS, qui ont des conséquences graves sur le plan humanitaire et pour les droits de l'homme, comme le déplacement de plus de 440 000 personnes dans toute la région. Il reste profondément préoccupé que l'ARS n'ait pas entendu les appels qu'il lui a précédemment lancés pour qu'elle cesse ses attaques.

Le Conseil condamne fermement les violations du droit international humanitaire et les atteintes aux droits de l'homme auxquelles l'ARS continue de se livrer. Il condamne également le recrutement et l'emploi d'enfants, les meurtres et les mutilations, les viols, l'esclavage sexuel et les autres violences sexuelles, et les enlèvements. Il exige de l'ARS qu'elle mette immédiatement fin à toutes ses attaques, en particulier celles dirigées contre des civils, engage instamment ses dirigeants à libérer tous ceux qui ont été enlevés, et insiste pour que tous les éléments de l'ARS mettent un terme à ces pratiques, se rendent et rendent leurs armes.

Le Conseil engage les derniers combattants de l'ARS à quitter les rangs de ce groupe et à se prévaloir des offres d'aide à la réintégration. Depuis que l'ARS existe, plus de 12 000 combattants et victimes d'enlèvement ont quitté ses rangs, ont été réintégrés et ont retrouvé leur famille grâce à la Commission d'amnistie ougandaise. Le Conseil souligne qu'il appuie, dans les pays touchés, la poursuite des efforts faits pour désarmer et démobiliser les ex-combattants de l'ARS et les aider à reprendre une vie normale, et note que 30 femmes et enfants ont réussi à s'échapper de deux groupes de l'ARS déployés le long de la frontière entre la République du Soudan du Sud et la République démocratique du Congo. Il prend acte de l'action importante que mène le bureau de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) chargé du désarmement, de la démobilisation, de la réintégration, de la réinstallation ou du rapatriement en vue d'encourager et de faciliter de nouvelles défections au

11-59242 (F) 231111 231111



sein de l'ARS, et souhaite que l'ONU collabore avec les gouvernements des pays de la région pour élargir cette action à l'ensemble de la zone où sévit l'ARS.

Le Conseil salue les efforts non négligeables que déploient les armées de l'Ouganda, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo et de la République du Soudan du Sud pour faire pièce à la menace posée par l'ARS, et exhorte ces armées à se concerter et à coordonner leurs actions pour arrêter, dans les mois qui viennent, Joseph Kony et les principaux dirigeants de l'ARS et les traduire en justice. N'ignorant pas les difficultés auxquelles sont confrontés les gouvernements de la région, le Conseil se félicite des mesures prises par la communauté internationale, en coordination avec l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies, pour donner aux armées des pays de la région les moyens de conduire des opérations efficaces contre les principaux dirigeants de l'ARS et de mieux protéger les civils. Il note, par exemple, que les États-Unis s'emploient à collaborer avec les armées de la région. Il souligne que toutes les mesures prises contre l'ARS doivent respecter les dispositions applicables du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés.

Le Conseil se félicite que l'Union africaine se mobilise davantage pour régler cette question dans le cadre de son initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'ARS et salue l'action qu'elle mène pour créer une force d'intervention régionale, un centre d'opérations conjoint et un mécanisme conjoint de coordination. Il salue par ailleurs l'appui que fournit le Secrétaire général de l'ONU à la Commission de l'Union africaine dans le cadre du processus de planification et encourage l'Union africaine à promouvoir la coordination des activités relatives à l'ARS en communiquant dès que possible ses plans de lutte contre l'Armée de résistance du Seigneur. Il encourage vivement l'Union africaine à nommer rapidement son envoyé spécial pour les régions où sévit l'ARS, et forme le vœu que celui-ci agira promptement pour consolider la coopération entre les gouvernements de la région et promouvoir l'établissement d'un cadre régional concernant la désertion, le désarmement, la démobilisation et la réintégration des combattants de l'ARS.

Le Conseil souligne qu'il incombe au premier chef aux États de la région où sévit l'ARS de protéger les civils et engage ces États à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour ce faire. Il note, parallèlement, que les missions des Nations Unies jouent un rôle important dans la région, notamment au moyen de mesures de protection des civils, comme l'établissement de relations suivies avec la population locale, et souligne qu'elles doivent jouer un rôle prééminent dans la coordination entre toutes les parties engagées dans la lutte contre l'ARS. Il demande que la MONUSCO et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud s'efforcent, dans la limite de leur mandat et de leurs moyens, d'accroître, au cours des prochains mois, leurs activités de protection des civils dans les secteurs où sévit l'ARS, en s'attachant tout particulièrement à protéger les populations les plus vulnérables. Il se félicite que le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine accorde une attention accrue aux activités relatives à l'ARS en République centrafricaine et engage l'ONU à prendre de nouvelles mesures pour répondre aux besoins des populations touchées par les opérations de l'ARS dans ce pays. Il engage tous les bureaux et toutes les missions des

Nations Unies présents dans la région où sévit l'ARS à continuer d'améliorer la mise en commun de l'information et la coordination avec tous les acteurs concernés, et se félicite de l'établissement d'un rapport régional sur les droits de l'homme et l'ARS.

Le Conseil salue également les efforts consentis par l'Union européenne, les États-Unis et d'autres donateurs pour fournir une aide humanitaire aux populations touchées par les opérations de l'ARS en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et en République du Soudan du Sud. Il souligne qu'il faut adopter une stratégie renforcée, globale et plus régionale pour faire face à la situation humanitaire, notamment apporter une aide aux victimes de violences sexuelles et d'autres attaques, et rappelle qu'il faut que toutes les parties s'attachent à promouvoir et à assurer l'accès, en toute sécurité et sans entrave, des organisations humanitaires à la population civile. Il engage la communauté internationale à apporter son soutien au renforcement des capacités, à la bonne gouvernance et à l'action humanitaire dans les secteurs où sévit l'ARS.

Le Conseil accueille avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur l'ARS et salue les efforts que le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale déploie, en coordination avec le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, pour établir une concertation avec les missions des Nations Unies dans la région où sévit l'ARS, ainsi qu'avec l'Union africaine et les États d'Afrique centrale touchés en vue de faciliter la coopération sur les questions liées à la lutte contre la menace que représente l'ARS. Il engage le Bureau régional à mettre au point, en collaboration avec les missions des Nations Unies et l'Union africaine, une stratégie régionale pour une assistance humanitaire internationale et une aide au développement et à la consolidation de la paix dans la région où sévit l'ARS, qui permettrait de consolider les mécanismes transfrontières en vue d'améliorer la protection des civils, les dispositifs d'alerte rapide, l'accès et l'intervention du personnel humanitaire et l'appui nécessaire à la réintégration des déplacés, des victimes d'enlèvement et des ex-combattants, ainsi que de renforcer la capacité globale des États concernés d'exercer leur autorité sur l'ensemble de leur territoire.

Le Conseil rappelle les mandats d'arrêt délivrés par la Cour pénale internationale à l'encontre de trois autres dirigeants de l'ARS qui sont accusés, entre autres choses, d'avoir commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, y compris des meurtres, des viols et des enlèvements d'enfants pour les enrôler, et engage tous les États à coopérer avec les autorités ougandaises et la Cour pour exécuter ces mandats et traduire en justice les auteurs des atrocités. Il rappelle également sa déclaration de juin 2006 (PRST/2006/28) et réaffirme qu'il importe au plus haut point de promouvoir la justice et l'état de droit, notamment le respect des droits de l'homme, en tant qu'élément indispensable d'une paix durable.

Le Conseil prie le Secrétaire général de le tenir informé de la situation concernant l'ARS, en lui présentant notamment, avant le 31 mai 2012, un rapport unique sur le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et l'ARS faisait état des possibilités d'améliorer l'échange d'informations entre l'Union africaine, les États touchés par les opérations de

l'ARS et les missions des Nations Unies et définissant le rôle du Bureau régional dans la coordination des actions menées pour lutter contre l'ARS. »